

DECISION N°18/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

DECISION DE LA PRESIDENTE

TRAVAUX POUR LE REMPLACEMENT DE LA COUVERTURE TUILE DE LA MAISON DE LA VIE
RURALE - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES

La Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges,

Vu l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° CC04062003 du 04 juin 2020 portant élection de la Présidente de la Communauté de communes,

Vu le 1.10 de la délibération n° CC30052303 du Conseil de communauté du 30 mai 2023 relative aux délégations d'attributions confiées à la Présidente par le Conseil communautaire en application de l'article L.5211-10 CGCT « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT, ainsi que leurs avenants inférieurs à 10% pour les fournitures et les services et leurs avenants inférieurs à 15% pour les travaux, conclure et signer toute convention de groupement de commandes »,

Vu la procédure des dispositions passées en application de l'article R.2123-1- Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché pour des travaux pour le remplacement de la couverture tuile de la maison de la vie rurale - Communauté de Communes du Pays de Pouzauges.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} : De signer le marché suivant le 10 juillet 2024

Objet du marché : Travaux pour le remplacement de la couverture tuile de la Maison de la Vie Rurale - Communauté de communes du Pays de Pouzauges

ARTICLE 2 : D'attribuer le marché à l'entreprise suivante :

Titulaire : BOCARENO
La Baillargère
85700 POUZAUGES

Montant

- Montant HT 68 306,97€

Fait à POUZAUGES, le 10 juillet 2024

La Présidente

Bérangère SOULARD

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 18/07/2024
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

Envoyé en préfecture le 18/07/2024

Reçu en préfecture le 18/07/2024

Publié le

ID : 085-248500464-20240710-DECISION_18-DE



Cette décision est rendue exécutoire par :

- transmission en Préfecture*
- information à l'ensemble des élus du conseil communautaire*
- mise en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes*

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44000 NANTES - Tél. : 02.40.99.46.00.) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou de sa publication conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative.